

Le 15 Septembre 1669, la femme d'un charron du village de Glatigny, dans le pays Meslin, allait à une fontaine, suivie de son enfant âgé de trois ans. Cet enfant se laissa tomber à trente pas de la fontaine, elle voulut le relever; il lui dit qu'il se relèverait bien tout seul. Elle alla laver le linge qu'elle avait apporté avec elle. Un quart d'heure après, ne voyant pas revenir son fils, elle alla voir ce qu'il était devenu; ne le trouvant pas, elle crut qu'il était retourné à la maison, et revint à la fontaine.

Etant ensuite rentrée chez elle, elle demanda à son mari et à d'autres parents qui habitaient le même village, où était son enfant; personne ne l'avait vu. On le cherche, et on ne le trouve point. La mère s'étant avisée d'aller sur le grand chemin de Mets, qui n'est pas loin de-là, elle y trouva les chausses de son enfant. Elle vit venir un cavalier, l'attendit pour lui demander s'il n'avait pas vu un enfant qu'elle lui désigna. Le cavalier répondit qu'il avait trouvé un Juif sur un cheval blanc, portant devant lui un enfant d'environ trois ans.

Le père qui avait accompagné sa femme sur le chemin, connaissant à cet indice que c'était son fils, arrive tout courant à la porte de Mets. Il s'informe à un tourneur, près la porte, qui lui dit la même chose, un autre paysan lui dit de plus que ce Juif était Raphael Lévi, de Boulay, et que, lorsqu'il venait à Mets, il logeait chez son parent, nommé Garçon. Il y alla, on lui dit qu'on ne savait ce que c'était; sur quoi ayant parlé à une femme près de là, une fille Juive, qui revenait de la ville lui dit en allemand qu'il ne fallait rien dire. Le père qui comprenait l'allemand, comprit que son fils était perdu sans ressource, et résolut d'en tirer vengeance.

Il alla rendre sa plainte de l'enlèvement de son enfant, au lieutenant criminel du bailliage, le 3 octobre 1669. Les Juifs de Mets, avertis qu'on poursuivait Raphaël, lui écrivirent de venir de Boulay à Mets, pour se justifier. Il vint, les Juifs le conduisirent chez le commandant de la ville, qui lui dit que s'il était innocent, il ne lui arriverait rien. Le lieutenant criminel ayant déjà décrété contre lui, et fait défenses de laisser sortir de la ville aucun Juif, Raphaël se rendit de lui-même en prison.

Dix-huit témoins furent entendus, on procéda à la confrontation, et il fut reconnu qu'il avait enlevé l'enfant. Les Juifs qui s'intéressaient à cette cause, le défendaient au moyen de l'alibi qu'ils essayèrent de prouver. Ils n'y réussirent pas et le procureur du Roi du bailliage conclut à ce que Raphael Levi fut brûlé vif, et subît préalablement la question ordinaire et extraordinaire; appel du procureur général au parlement.

Le geôlier vint déposer que le Juif avait jeté un billet à la servante de la prison, et qu'il en avait trouvé neuf autres dans sa poche, ils étaient écrits en langue hébraïque et en allemand. On traduisit le premier billet. Il écrivait aux Juifs, et leur marquait une grande inquiétude sur son affaire. Les autres billets que son fils avait apporté à la servante pour les lui faire tenir, étaient des Juifs qui lui donnaient des instructions sur ce qu'il devait opposer aux témoins, lors de la confrontation.

Les Juifs publièrent que l'enfant avait été dévoré par les bêtes féroces et pour le prouver, ils exposèrent sa tête, partie du col, des côtes, et ses habits, dans un bois, à un quart de lieue de Glatigny, et mirent sa chemise sur un buisson, en même temps ils chargèrent, sous espoir de récompense, plusieurs personnes d'aller chercher dans ce bois. En effet, des porchers trouvèrent peu après ces débris dans ledit bois, plus deux petites robes l'une dans l'autre, un bas et un bonnet rouge. Un conseiller se transporta sur le lieu, avec le père qui reconnut qu'effectivement le tout était de son enfant.

Cela fut déposé au greffe. Alors l'accusé interrogé s'inscrivit en faux sur l'enlèvement de l'enfant. Comme les informations continuaient toujours, un autre Juif, nommé Gédéon Lévi, demeurant à une lieue de Glatigny, fut accusé d'avoir porté quelque chose dans une hotte audit bois. Décrété et interrogé, il nia le fait mais il dit que les Juifs l'avaient sollicité pour engager du monde à chercher dans le bois. Pendant ce temps, les témoins déposaient toujours contre les ruses et les menées de Raphael; de plus, il changeait tellement ses dires d'un interrogatoire à l'autre, qu'enfin intervint l'arrêt définitif du 16 Janvier 1670.

Le condamnant à être brûlé vif, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, 1500 livres d'intérêt envers le père de l'enfant; que Gédéon Lévi sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour savoir ceux qui ont exposé l'enfant dans le bois; la servante de la prison blâmée et réprimandée, pour avoir transmis les billets à l'accusé en prison, ordonne en outre que Maieur Schuaube, Juif, sera arrêté, et sa femme ajournée, le temps nécessaire à plus d'information du lieu où l'enfant a été mis, et que le présent arrêt sera envoyé au Roi, pour être pourvu par Sa Majesté, etc.

Il faut savoir que ce Maieur Schuaube était un des principaux directeurs des Juifs de Mets, et qu'en cette qualité on présumait qu'il avait connaissance de l'enlèvement de l'enfant, qui sans doute avait été destiné à être sacrifié ; crime dont on accuse les Juifs. Il avait été accusé dans le procès par des témoins, d'avoir, conjointement à d'autres Juifs, flagellé un crucifix ; autre crime que les Juifs sont vivement soupçonnés de commettre suivant leur religion.

Raphael Lévi n'ayant rien avoué à la question, fut entouré de deux confesseurs, un curé et un capucin, mais sans aucun résultat. Il fut Juif jusqu'à la mort, qu'il souffrit avec grande fermeté. Gédéon Lévi, qui avait souffert la torture, Et remis ensuite en prison, sans avoir rien avoué, fut condamné le 20 mars, par arrêt du parlement, à un bannissement perpétuel, ses biens confisqués et par arrêt du 26 mars, Maieur Schuaube fut condamné à 3000 livres, lui et quelques autres Juifs qui avaient été accusés d'impiétés, défenses aux Juifs, sous peine de mort, d'attenter dorénavant dans leur synagogue à la religion chrétienne.

Défenses de s'assembler ailleurs que dans les synagogues de la ville, les portes ouvertes, sous peine de 500 livres d'amende; de sortir de leur quartier, depuis le mercredi saint jusqu'au mercredi suivant, et que ledit arrêt sera gravé sur une plaque de cuivre, et attaché à un poteau dans la rue des Juifs.